

# BULLETIN DES APICULTEURS DE L'EURE



*Syndicat d'Apiculture  
de l'Eure*  
<http://sa27.free.fr>



*Groupement de Défense  
Sanitaire des Abeilles*  
<http://gdsa27.free.fr>



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 NOVEMBRE 2005

### Présidents d'honneur :

Julien ANDRES, Michel BAREIX

### Membres d'honneur :

Françoise BIMONT, Pierre MARC, Bernard TREPAS

### Président :

Jean-Pierre CRIAUD

30 rue du Bois Fromont - 27180 NEUVILLE-CLAVILLE - Tél : 02 32 34 05 55 - E-mail : jpcriaud@wanadoo.fr

### Vices Président :

René GARNIER

5 Chemin de Saint Mause - 27200 VERNON - Tél : 02 32 51 08 68 - E-mail : renegarnier@tiscali.fr

Jean-Noël VAVASSEUR

5 rue de la Chapelle - 27930 SAINT LUC - Tél : 02 32 37 93 04 - E-mail : jn.vavasqueur@wanadoo.fr

### Trésorier :

Serge ROULLEAU

14 rue Noufflard - 27400 LOUVIERS - Tél : 02 32 40 33 53

### Secrétaire :

Patrick OLIVIER

4 rue du Bout Lucas - 27630 ECOS - Tél : 02 32 52 01 06

### Secrétaire adjoint :

Jacques PHILIBERT

20 rue de l'Eglise - 27930 EMALLEVILLE - Tél : 02 32 34 71 69

### Membres :

Marie-Hélène BARTHELEMY

8 place Chantereine - 27200 VERNON - Tél : 06 89 24 37 88 - E-mail : mhpy@club-internet.fr

Jean-Yves BOTINEAU

2 impasse des Charmilles - 27220 LA BOISSIERE - Tél : 02 32 36 53 68

Jean-Pierre BOUCHER

La Mare Bechet - 27110 BERENGEVILLE la CAMPAGNE - Tél : 02 32 34 32 76

Philippe FIQUET

Route de Beauvais - 27190 ORMES - Tél : 02 32 35 48 56 - E-mail : fiquetphilippe@wanadoo.fr

Etienne MINOT

5 chemin de la Fonderie - 27220 L'HABIT - Tél : 02 32 37 29 55 - E-mail : e2mtechnologies@wanadoo.fr

### Membres cooptés :

Bernard DAQUE

12 rue de Seine - 27940 PORTMORT - Tél : 02 32 52 08 04 - E-mail : bernarddaque@hotmail.com

Régine MAISIÈRE

15 route de Pont de l'Arche - 27400 SURTAUVILLE - Tél : 02 32 50 70 36

### Vérificateurs

#### aux comptes :

Jean CARON

100 rue des Vignes du Val - 27700 TOSNY - Tél : 02 32 54 40 49

Jacques LE GOFF

1 rue de la Grande Sente - 27950 ST PIERRE D'AUTILS - Tél : 02 32 53 06 57 - E-mail : jslegoff@aol.com



## LE SYNDICAT D'APICULTURE DE L'EURE

Le Président du S.A.E. est membre de droit dans chaque commission

### REPARTITION DES COMMISSIONS :

Pots et produits de nourrissage	J.- N. Vavasqueur et J.- Y. Botineau.
Rucher - école	animation par une équipe tournante.
Forfait apicole	J.- N. Vavasqueur.
Groupeement d'achat	J.- N. Vavasqueur et J.- P. Boucher
Travaux au rucher - école	A. Bouche, J.- P. Boucher, J.- Y. Botineau, P. Fiquet et J.- N. Vavasqueur.
Bulletin des apiculteurs de l'Eure	R. Garnier, P. Olivier, J.- P. Boucher, J.- N. Vavasqueur et R. Lopez.
Animation	J.- Y. Botineau, A. Bouche, J.- N. Vavasqueur, R. Lopez et R. Garnier.

### Dates à retenir

Dimanche 30 avril 2006	Date limite d'adhésion au S.A.E.
Vendredi 12 et Samedi 13 mai 2006	Stage d'élevage de reines au Rucher-école
Samedi 20 mai 2006	Suite stage d'élevage de reines au Rucher-école
Jeudi 25 mai 2006	Commande des produits de traitement (date limite)
Samedi 27 et Dimanche 28 mai 2006	Journées pollinisation (Michel Bareix).
Samedi 3 Juin 2006	Rétrocession des produits de traitement
Samedi 24 juin 2006	Séance élevage de reines Chez H. Lajoie et M. Galus
Vendredi 30 juin 2006	Date limite d'adhésion au G.D.S.A.
Samedi 15 juillet 2006	Commande de sirop (date limite)
Dimanche 27 août 2006	Distribution sirop
Vendredi 22 septembre 2006	Commande du Candi (date limite).
Samedi 21 octobre 2006	Assemblée Générale S.A.E. et G.D.S.A.
Samedi 28 octobre 2006	Distribution du Candi



## LE MOT DES PRESIDENTS

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 NOVEMBRE 2005

**Président :**

**René GARNIER**  
5 Chemin de Saint Mauve - 27200 VERNON - Tél : 02 32 51 08 68 - E-mail : renegarnier@tiscali.fr

**Vice Président :**

**Jean-Pierre CRIAUD**  
30 rue du Bois Fromont - 27180 NEUVILLE-CLAVILLE - Tél : 02 32 34 05 55 - E-mail : jpcriaud@wanadoo.fr

**Trésorier :**

**Marcel FERMANEL**  
3 rue Gibelmère - 27110 IVILLE - Tél : 02 32 35 25 41 - E-mail : marcel.fermanel@wanadoo.fr

**Secrétaire :**

**Jean BIRRE**  
13 rue des Saules - 27950 SAINT JUST - Tél : 02 32 52 36 41 - E-mail : jean.birre@wanadoo.fr

**Secrétaire adjoint :**

**Raphaël LOPEZ**  
6 Sente des Sérants - 27200 VERNON - Tél : 02 32 51 78 70 - E-mail : rapha.lopez@libertysurf.fr

**Membres :**

**Henri ALEXANDRE**  
5 rue des Moulins - 27200 VERNON - Tél : 02 32 51 59 07

**Martine AMBROISE**  
10 rue du Rucher - 27370 VRAIVILLE - E-mail : martineambroise@wanadoo.fr

**André BOUCHE**  
10 côte de Montaure - 27400 MONTAURE - Tél : 02 32 50 60 27

**Jean CARON**  
100 rue des Vignes du Val - 27700 TOSNY - Tél : 02 32 54 40 49

**Claude CHAUVELOT**  
6 rue du château - 27000 EVREUX - Tél : 06 86 58 13 48

**Bernard DAQUE**  
12 rue de Seine - 27940 PORTMORT - Tél : 02 32 52 08 04 - E-mail : bernarddaque@hotmail.com

**Patrick OLIVIER**  
4 rue du Bout Lucas - 27630 ECOS - Tél : 02 32 52 01 06

**Vérificateurs**

**aux comptes :**

**Philippe FIQUET**  
Route de Beauvais - 27190 ORMES - Tél : 02 32 35 48 56 - E-mail : fiquetphilippe@wanadoo.fr

**Jacques LE GOFF**  
1 rue de la Grande Sente - 27950 ST PIERRE D'AUTILS - Tél : 02 32 53 06 57 - E-mail : jslegoff@aol.com

Le **bon sens** doit toujours guider nos actions dans la vie.....  
.....et en apiculture aussi !

Nous savons que l'avenir de la ruche se joue particulièrement en automne mais nous n'avons pas toujours transposé cette idée dans notre comportement.

Pourtant toutes nos observations, informations, constatations nous montrent le chemin .

Pour être performantes, nos colonies doivent aborder l'hiver avec :

Des reines jeunes....

Peu de varroas,

Des provisions de miel conséquentes

Des réserves de pollen multifloraux

Des abeilles d'hiver nombreuses et en bonne santé

Des conditions d'installation convenables

Vos organisations apicoles vous facilitent la tâche :

Stage d'élevage de reines, rétrocession de produits anti-varroas, distribution de sirop de nourrissage au moindre coût, ensemencement d'espaces floraux, achat de matériel à prix performant .....etc

### L'avenir de vos colonies est entre vos mains !

Un humoriste a dit « tu trouveras toujours une main secourable au bout de ton bras »

En apiculture **la solidarité** est de mise mais **le principal acteur c'est vous !**

(avec vos abeilles bien sûr !)

Nous vous souhaitons une saison apicole favorable et pleine de satisfactions !

Le Président du S.A.E.

Jean-Pierre Criaud

Le Président du G.D.S.A.

René Garnier



# QUESTIONNAIRE MIEL 2000/2005

## RESULTATS ET COMMENTAIRES

L'enquête 2005 porte sur 977 ruches. 87 apiculteurs ont répondu à l'enquête

### RENDEMENT PAR RUCHE ET EVOLUTION

	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Kg/RUCHE	19,4	19,5	19,2	21,9	24	17,3

### RENDEMENT PAR REGION NATURELLE

ZONE	REGION NATURELLE	RDT MOYEN			NBRE RUCHE		
		2003	2004	2005	2003	2004	2005
1	LIEUVIN - ROUMOIS	19,6	15,8	17,7	160	76	188
2	PAYS D'OUCHÉ	9,3	9	18,8	84	33	160
3	PLATEAU ST ANDRE DAMVILLE	19,3	19,3	20,4	250	94	126
4	VEXIN -MADRIE	21,4	20,9	19,5	318	256	195
5	PLATEAU NEUBOURG	22,5	21,6	20,1	195	281	265

### EFFET ENVIRONNEMENT TRAITEMENT

SITUATION RUCHER	RDT/RUCHE			NBRE RUCHE		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
FORET	24	22,5	20,6	170	72	79
PLAINE	18,4	19,3	16,2	158	115	124
VALLEE	18,3	17,8	16,4	126	105	81
VILLE-VILLAGE	18,9	25,8	20,4	27	35	172
BOIS EN VALLEE	27,2	25,4	16,4	89	180	81
BOIS EN PLAINE	16,9	18,7	16,2	244	288	124



## JOURNEE DE VULGARISATION DU 11 FEVRIER 2006

Chaque année le GDSA 27, avec le soutien du SAE, organise une « Journée de Vulgarisation »

(en 2005 elle fut avantagement remplacée par le Congrès d'Evreux).

Cette journée est financée grâce à la **subvention du Conseil Général de l'Eure**.

Des sujets de grande importance y sont traités antérieurement et les intervenants de qualité : René Vié, Jean-Paul Faucon, Jean Scrive, Michel Le Béhec, Jean-François Odoux, François Jeanne, etc..

Il y a beaucoup de manières de se tenir informé : Bulletins, revues, audio-visuel, internet, mais le contact direct avec « le spécialiste » ou « l'expert » est inégalable.

Je regrette qu' un quart des adhérents seulement ait jugé utile de participer à cette journée.

Nous excusons bien sûr tous ceux qui ont été dans l'impossibilité de venir et qui étaient pourtant de tout cœur avec nous.

Cette manifestation était prévue, cette année, dans le cadre bien agréable de l'Hôtel du Cygne à Conches. Le repas y a été savoureux, la salle de conférence agréable et le GDSA rodait son nouveau matériel audio-visuel et de sonorisation acquis grâce à la sueur de l'équipe organisatrice du Congrès 2005.

Ce matin du 11 février, 3 sujets importants pour l' apiculture du département furent traités :

- Raphaël Lopez, chargé de mettre en place un « suivi sanitaire » présenta son projet.
  - Jean-Pierre Criaud, notre Président du SAE, rendit compte des résultats de « l'enquête miel » et des enseignements à en tirer après 4 années d'enquête.
- Il exposa ensuite le chantier « ensemencements floraux mellifères ». (Des articles intérieurs vous donneront des indications sur ce sujet).

Dans l' après-midi, le clou de la journée fut l'intervention du Professeur Jean Menier, du Muséum National d'Histoire Naturelle. Le sujet présenté « *Aethina Tumida* et les déprédateurs des ruches » ne fut pas choisi au hasard, en effet, nous devons nous préparer à affronter les nouveaux fléaux que nous réservera la mondialisation.

Après ces quelques heures passées en sa compagnie, les qualificatifs qui lui ont été décernés furent nombreux :

Erudite, passionné, passionnant, grand pédagogue, enthousiasmant, si simple dans ses rapports avec les autres, etc..

Nous lui renouvelons ici nos remerciements et croisons les doigts pour que son projet de venir s'installer dans l'Eure se réalise.



# COTISATIONS



Nous remercions tous ceux qui ont versé leur cotisation en début d'année .  
Les retardataires et les nouveaux adhérents trouveront ci dessous les barèmes pour 2006 .

## SYNDICAT D'APICULTURE DE L'EURE

### COTISATIONS SYNDICALES 2006

1 à 10	37 €	51 à 75	49 €
11 à 25	41 €	76 à 100	53 €
26 à 50	45 €	+ 100	57 €

Cotisations syndicale sans l'abeille de France : déduire 19 €

Ajouter à cette somme , si nécessaire, le montant de votre assurance, soit 0,85 €  
par ruche avec un minimum de 2,75 €

**Pour des raisons pratiques (assurance, etc..) la perception des cotisations 2006  
sera close le 30 avril**

Adressez votre chèque à l'ordre du Syndicat du S.A.E., au trésorier du syndicat d'Apiculture :  
Serge ROULLEAU-14 rue Noufflard - 27400 LOUVIERS - Tél : 02 32 40 33 53

## GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE L'EURE

Les abonnements au bulletin « *La Santé de l'Abeille* » ne sont pris en compte qu'en début d'année

### COTISATIONS 2006 sans abonnement à la revue

1 à 5 ruches	7 €	21 à 40 ruches	12 €
6 à 20 ruches	10 €	Plus de 40 ruches	14 €

**Pour des raisons pratiques, la perception des cotisations 2006 sera close le 30 juin**

Adressez votre chèque à l'ordre du G.D.S.A., au trésorier :  
Marcel FERMANEL - 3 rue Gibelmare - 27110 IVILLE - Tél : 02 32 35 25 41

En dehors des dates de clôtures des adhésions ( 30 avril pour le S.A.E. et 30 juin pour le G.D.S.A.), vous  
pouvez bénéficier du statut de « futur adhérent ».

Vous recevrez les informations de nos organismes en attendant de pouvoir régulariser votre situation.

**Nous serons heureux de vous accueillir !**

## TRAITEMENT VARROAS AUTOMNE 2004

	Nbre Ruches	% Ruches	Rdt (Kg)
oui	906	92%	19,5
non	59	6%	16,4

## TRAITEMENT VARROAS PRINTEMPS 2005

	Nbre Ruches	% Ruches	Rdt (Kg)
oui	320	33%	16,9
non	645	66%	20,5

## NOURRISSEMENT AUTOMNE 2004

	Nbre Ruches	% Ruches	Rdt (Kg)
oui	700	71%	19,9
non	267	27%	17,8

## NOURRISSEMENT PRINTEMPS 2005

	Nbre Ruches	% Ruches	Rdt (Kg)
oui	520	53%	17,8
non	447	46%	21,1

## EVOLUTION

	2001	2002	2003	2004	2005
Mortalités de reines inexplicées	25	25	30	45	45
% de colonies mortes en sortie hiver	12%	12%	20%	16%	20%
% ruches équipées de plateaux grillagés	/	30	45	46	55
Nombre d'essaims sauvagardés	/	291	380	337	395
Marquage reines	10%	10%	12%	10%	5%

## CONCLUSION

Un peu moins de 20 kg/ruches en 2005. Année moyenne.

L'effet région observé certaines années est peu marqué en 2005.

La situation des Ruchers dans l'environnement est positive pour les villes et villages, comme en 2004.

La situation forêt obtient le meilleur rendement sur 3 ans.

Pour la 4ème année consécutive le traitement varroas de printemps pénalise fortement le rendement de la ruche.

Le traitement varroas d'automne entraîne toujours un meilleur rendement que le non-traitement.

## SUR 4 ANS

Nourri Printemps : oui 18,5kg

Nourri Printemps : non 21,5kg

Traité varroas Printemps : oui 18kg

Traité varroas Printemps : non 22,1kg



## ADAPTER NOS TECHNIQUES APICOLES

### ROLE DU RUCHER ECOLE

Régulièrement l'enquête rendement miel met en évidence l'effet négatif sur le rendement des traitements de Printemps contre le varroa. Nous observons aussi des baisses de rendement de ruches nourries au Printemps. Concernant le varroa, nous conseillons maintenant de ne traiter que les ruches les plus touchées par le parasite. Surtout, pas de traitement systématique au Printemps. ( voir le Plan Sanitaire d'Elevage 2006, Bulletin 12)

En Janvier 2006, la société Centrale d'Apiculture invitait **JOS GUTH, apiculteur Luxembourgeois**, reconnu par tous pour son haut niveau de compétences. Nous étions quelques-uns de l'Eure à assister à cette conférence. En voici un bref résumé. (Voir aussi ABEILLE DE FRANCE no 922 et 923)

« - *En fin d'été : Nourrissement massif. En moyenne, 20kg de sirop/ruche entre août et octobre. Traitement varroas à répétition Apilife puis Apiguard. Puis acide oxalique en début d'hiver.*

- *Au printemps : Les ruches doivent disposer de 8 Kg de miel, ce qui est pratiquement toujours le cas vu les quantités apportées à l'automne. Pas de traitement varroas au printemps, effet négatif sur la colonie qui doit se développer en vue de la miellée.*

*Pose d'une partition, la grappe doit être plutôt à l'étroit.*

*Pose d'une grille à reines dès la pose de la 1<sup>ère</sup> hausse. Jamais de ponte dans la hausse, par mesure d'hygiène.*

*Pose d'un cadre à mâles en rive.*

*Utilisation de cadres Hoffman, permettant une visite très rapide.*

*Bien sûr, renouvellement des reines tous les 2 ans, indispensable pour une forte production et un essaimage limité. »*

Il y a, dans ces quelques lignes des réponses aux interrogations suscitées par l'enquête. Nous voyons que nous sommes souvent très loin de la méthode GUTH. Nos techniques ont besoin d'évoluer. Ainsi au Rucher Ecole nous comparons les 2 techniques et 5 ruches seront conduites au plus près de la méthode JOS-GUTH.

### ALORS VENEZ NOMBREUX PARTICIPER A NOS ANIMATIONS

#### POUR ALLER AU RUCHER ECOLE

A partir du rond-point de BRICORAMA à la Madeleine à EVREUX, prendre la route de SAINT ANDRE

Après avoir traversé le hameau de MELLEVILLE vous apercevez l'usine d'incinération des ordures ménagères sur la gauche.

Le RUCHER ECOLE se trouve dans le 1<sup>er</sup> bois, à gauche après l'usine, sur la route de Saint André, 500m avant d'arriver à GUICHAINVILLE

## JOURNEES POLLINISATION

Michel BAREIX est à la disposition de ceux qui le souhaitent pour aborder ce thème les 27 et 28 mai à partir de 14 heures.

Ferme Fruitière de MESNIL JOURDAIN ; prévenez de votre passage.

TEL : 02 .32.50.51.30

## POLLINISATION DES VERGERS

Des arboriculteurs sont souvent à la recherche de ruches pour améliorer la pollinisation de leurs arbres fruitiers. Il existe un contrat type national qui engage les deux parties :

- Pour l'Apiculteur : Respecter le nombre de ruches et l'engagement d'une durée de présence définie d'un commun accord.

- Pour l'Arboriculteur : Le paiement d'une indemnité à la ruche, le respect de la législation en matière de traitements phytosanitaires.

Un contrat type est à votre disposition. Faire la demande à Patrick OLIVIER secrétaire du S.A.E Tél : 02.32.52.01.06

## STAGE ELEVAGE DE REINES AU RUCHER ECOLE

Nous vous l'indiquions dans le bulletin de Janvier et vous avez été très nombreux à postuler. Comme convenu nous avons retenu les 20 premiers inscrits. Ils ont été prévenus par courrier. Compte tenu de la très forte demande, nous envisageons déjà le renouvellement de cette expérience qui, nous en sommes certains, sera passionnante.

## PARRAINAGE

Vous êtes débutant, vous demandez l'aide d'un apiculteur expérimenté pour débiter.

Vous êtes expérimenté, vous disposez d'un peu de temps, vous proposez votre aide à un jeune apiculteur.

Vous êtes âgé, fatigué, vous voulez l'aide d'un apiculteur plus jeune pour certains travaux.

### Dans tous les cas, faites vous connaître !

Téléphonez au responsable du parrainage :

**Philippe FIQUET**

Tél : 02.32.35.48.56 (heures repas)

## Ce bulletin vous est offert par le S.A.E et le G.D.S.A. 27 qui ont uni leurs efforts pour le réaliser

Vos administrateurs consacrent bénévolement du temps et mettent leur dynamisme à votre service.

Dans le département 1 sur 3 détenteurs de ruches, seulement, adhère au SAE et/ou au GDSA. Si vous avez à côté de chez vous un apiculteur non adhérent, demandez – nous un bulletin supplémentaire pour le lui remettre et l'inciter à venir nous rejoindre

Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts

**Plus nous serons forts et plus nous pourrons défendre l'abeille**



## RUCHER ECOLE

### PROGRAMME TRAVAIL 2006

Date	Thème
18 mars	Contrôles chute de varroas. 1 <sup>er</sup> nourrissage. Préparation hausses, peintures. Rucher Tuny : Idem + pose partitions. Equiper corps ruche de glissières. Mettre des clips sur cadres couvain et réserves. Mettre Iso Ruche. Nourrir : Objectif : 8 kgs sirop /ruche. Mettre 1 c à mâle en rive. Poursuivre traitement des ruches les + touchées par le varroa.
8 avril	Changement cadres de corps, contrôle ponte. 2 <sup>ème</sup> nourrissage. Chute varroas. Regroupement si besoin. Rucher Tuny : Continuer équipement cadres Hoffman. 2 <sup>ème</sup> nourrissage complémentaire si besoin. Mettre planche d'envol. Aggrandir nid à couvain.
22 avril	Enlever lanières dans les 2 ruchers. 1 <sup>ère</sup> hausse si besoin (cadres bâtis) Marquer les reines non marquées en 2005 dans les 2 ruchers. Rucher Tuny, agrandir nid à couvain. Mettre grille à reines.
6 mai	Contrôle des hausses. Rucher Tuny : Equilibrer les populations cadres couvain ruches fortes vers ruches faibles. 2 <sup>ème</sup> hausse si besoin.
27 mai	1 <sup>ère</sup> récolte miel printemps. Estimation poids miel/ruche.
3 juin	2 <sup>ème</sup> récolte.
18 juin	Contrôle des hausses. Equilibrage.
2 juillet	Constitution de ruchettes ou paquet d'abeilles.
23 juillet	Récolte d'été. Estimation poids miel /ruche.
5 août	1 <sup>er</sup> nourrissage. Traitement + varroas. Rucher Tuny : idem
19 août	Contrôles chute varroas. Rucher Tuny 2 <sup>ème</sup> nourrissage.
2 septembre	Rucher Tuny : 3 <sup>ème</sup> nourrissage. 2 <sup>ème</sup> traitement varroas.
23 septembre	Rucher Tuny 4 <sup>ème</sup> nourrissage si besoin. Contrôle chute varroas dans les 2 ruchers. Bilan saison.

**NOTA** : Sur le « rucher Tuny » nous mettrons en application la technique **JOS GUTH**.

**Les conditions climatiques peuvent modifier les programmes initialement prévus.**

## LE MUSEE DU TERROIR et son ESPACE APICOLE

Rue du Docteur Guilbaud à Conches en Ouche ouvrira ses portes début Juin 2005 du mercredi au dimanche

Découvrez « L'APICULTURE A TRAVERS LES AGES » exposition présentée par

L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE APICOLE

## UN NOUVEAU DEPOT DE MATERIEL APICOLE

### A. BRASSEUR

GRAINETERIE DE LA MADELEINE

186 Place de la Madeleine

27130 VERNEUIL SUR AVRE

Tel : 02 32 32 27 43

## UTILISATION DE LA CHAUDIERE A CIRE

Comme indiqué lors de l'Assemblée Générale une chaudière à cire est disponible pour les adhérents. Jean-Pierre BOUCHER, habitant entre EVREUX et LE NEUBOURG, a accepté de gérer « l'utilisation de l'appareil ».

- 1 - **Contacteur** J-P Boucher pour fixer la semaine d'utilisation.
- 2 - **Participation** : Une petite participation vous sera demandé avant la prise en charge :
  - a. Chaudière seule 10 €
  - b. Chaudière + gaz + trépied 15 €
  - c. Caution 400 €(rendus après utilisation)

3 - **Responsabilité** : Le responsable en cas de détérioration est le signataire du chèque de caution

4 - **La personne qui vient chercher la chaudière chez J-P Boucher est la même qui la rapporte le samedi suivant.**

Durée de l'utilisation : 1 semaine (du samedi au samedi). Pendant la semaine d'utilisation vous pouvez prêter la chaudière à un collègue en lui indiquant toutes les précautions nécessaires au bon fonctionnement.

Jean-Pierre BOUCHER - Tél : 02 32 34 32 76

La Mare Béchet 27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE



## DEPLACEMENT DE RUCHES APICULTURE PASTORALE TRANSHUMANCE

### Règle générale :

En application de l'article 15 de l'arrêté interministériel du 11 août 1980, tout déplacement de ruches hors département doit s'effectuer sous couvert d'un certificat sanitaire de provenance. Toutefois, les apiculteurs pratiquant habituellement la transhumance peuvent déplacer leurs ruches sous couvert d'être en possession d'une **Carte d'Apiculteur Pastoral (C.A.P.)**.

La **Carte Pastorale Attestée** est de plus en plus remplacée par la **Carte Pastorale Contractuelle** (renouvelable chaque année, mais moins lourde et reposant sur un **engagement sur l'honneur** de l'apiculteur)

Le **département d'hivernage** (lieu où les ruches sont implantées et traitées contre la varroase)  
Le **département d'accueil** (lieu qui accueille les ruches déplacées)

### Délivrance de la Carte :

La délivrance de la carte est basée sur le respect de l'engagement souscrit par l'apiculteur au moment de la demande.

Cette demande doit être effectuée avant le 15 octobre et la C.A.P. est délivrée en février ou mars de l'année suivante.

Une attestation d'un Agent Sanitaire Apicole doit être jointe à la demande. (absence de maladie contagieuse)

Des **cartes postales d'information** à adresser aux DDSV des départements d'accueil sont délivrées avec la C.A.P.

### Contrôles :

Les contrôles ne sont plus effectués systématiquement, mais par sondage aux frais de l'Etat ; ils portent sur la vérification du respect des engagements souscrits par l'apiculteur .

### Sanctions :

Des sanctions sont prises en cas de :1/ Déplacement de ruche sans document d'autorisation  
2/ Non respect des engagements souscrits par l'apiculteur

## RETROCESSION DES PRODUITS DE TRAITEMENT DE LA VARROASE



**Cette année encore pour effectuer le traitement d'automne de la VARROASE vous avez 2 possibilités :**

1/ Des lanières APIVAR à base d'amitrazé

2/ Des barquettes APIGUARD à base de thymol

Chacun de ces traitements a ses avantages et ses inconvénients. L'alternance des traitements peut permettre de reculer la résistance du VARROA aux produits :

APIVAR	APIGUARD
<i>Insérer 2 lanières en pleine grappe, dès la fin de la récolte, lorsque les hausses sont retirées, les y laisser 40 à 50 jours minimum.</i>	<i>Poser 1 barquette, puis l'autre 15 jours après sur le dessus des cadres, après la récolte, lorsque les hausses sont retirées. Couvrir avec un plateau nourrisseur inversé ou un plateau rehaussé de 4 à 5 cm. Le produit est efficace par temps chaud. Il faut donc faire le traitement dès août.</i>

Une rétrocession des produits aura lieu le Samedi 3 juin 2006 :  
**Au Cabinet vétérinaire du Dr PINARD**  
**300 rue de la Libération 27610 ROMILLY sur ANDELLE**  
**de 17 à 19 heures**

Pour pouvoir bénéficier des conditions avantageuses que vous offre le GDSA, avec le soutien du Conseil Général de l'Eure, **il faut :**

- 1/ **Avoir fait sa déclaration annuelle de ruches à la DDSV et avoir un N° de rucher.**
- 2/ **Etre adhérent au GDSA et être à jour de sa cotisation.**
- 3/ **Avoir adressé le bulletin de commande ci-dessous accompagné du chèque correspondant.**
- 4/ **Venir retirer le produit au Cabinet vétérinaire, ou mandater un collègue ou un voisin pour le retirer à votre place .**

*Une ordonnance mentionnant votre N° de rucher vous sera délivré avec le produit.*

#### BON DE COMMANDE (à conserver)

**Adresser le bon en couleur joint avant le 25 mai 2006 à :**  
**Marcel Fermanel - 3 rue Gibelmare - 27110 IVILLE**

Je soussigné.....

Adresse.....

Nombre de ruches déclarées à la DDSV :.....N° de détenteur de ruches : .....

Nombre de sachets de 10 lanières demandés :.....(2 lanières par ruche)

Nombre de cartons de 10 barquettes demandés :.....(2 barquettes par ruche)

Me rendra au Cabinet Vétérinaire le 3 juin 2006

Mandate M. ou Mme .....pour le retirer à ma place .

Ci-joint un chèque de.....€ à l'ordre du GDSA correspondant à la commande suivante :

19 € X .....sachets de 10 lanières APIVAR = ..... €

19 € X .....cartons de 10 barquettes APIGUARD = ..... €

Fait à .....le ..... Signature : .....



## NOURISSEMENT 2006

### RESEAU DES AGENTS SANITAIRES

Agent Sanitaire	Téléphone	E-mail	Canton
Platel Claude	02 32 42 64 64		Canton de Beuzeville, Pont Aude-mer, Cormeilles, Saint Georges du Vièvre, Thiberville
Lajoie Henri	02 35 87 72 05		
Leglorion Martial	02 32 44 31 60		Canton de Broglie, Beaumesnil, Bernay Ouest, Bernay Est, Beaumont le Roger
Fermanel Marcel	02 32 35 25 41	marcel.fermanel@wanadoo.fr	
Lajoie Henri	02 35 87 72 05		Canton de Bourgtheroulde, Monfort sur Risle, Brionne, Routot
Fermanel Marcel	02 32 35 25 41	marcel.fermanel@wanadoo.fr	
Chauvelot Claude	06 86 58 13 48		Canton de Rugles, Conches, Evreux ouest
Galus michel	02 32 60 26 92	michelgalus@hotmail.com	
Bouche André	02 32 50 60 27		Canton de Amfreville La Campagne, Val de Reuil, Pont de l'Arche, Louviers Nord et Sud
Garnier René	02 32 51 08 68	renegarnier@tiscali.fr	
Chauvelot Claude	06 86 58 13 48		Canton Le Neubourg, Evreux Nord
Criaud Jean-Pierre	02 32 34 05 55	jpcriaud@wanadoo.fr	
Roy Claude	02 32 29 71 29		Canton de Verneuil sur Avre, Nonancourt, Breteuil, Damville
Chauvelot Claude	06 86 58 13 48		
Caron Jean	02 32 54 40 49		Canton de Saint André de l' Eure, Evreux Sud, Evreux Est
Birre Jean	02 32 52 36 41	Jean.birre@wanadoo.fr	
Garnier René	02 32 51 08 68	renegarnier@tiscali.fr	Canton de Fleury sur Andelle, Lyons la Forêt, Etrépagny, Gisors
Birre Jean	02 32 52 36 41	Jean.birre@wanadoo.fr	
Lopez Raphaël	02 32 51 78 70	rapha.lopez@libertysurf.fr	Canton de Ecos, Pacy sur Eure
Alexandre Henri	02 32 51 59 07		
Barthélémy Marie-Hélène	02 32 54 93 24		Canton de Vernon Nord et Sud

Deux nourrissements pour l'année possibles : un au sirop et un au candi si nécessaire.

#### SIROP :

Le nourrissage spéculatif au sirop : après la récolte.

Le nourrissage stimulateur au sirop : au début du printemps.

#### AVANTAGES :

- Jeunes abeilles pour hiverner.
- Augmentation des provisions pour l'hiver (distribué en grosse quantité).
- Prix de revient faible.
- Nourrissement des essaims.
- Incite la reine à pondre (distribué en petite quantité).

#### INCONVENIENTS :

- Traitement varroa à faire avant ou pendant le nourrissage.
- Ne peut être fait tardivement dans la saison au plus tard mi-septembre.
- Risque d'essaimage si mal contrôlé au printemps
- Les abeilles le prennent mal par temps froid

Cette année nous vous proposons un nouveau sirop : FRUCTOPLUS qui a une teneur supérieure en fructose et glucose. Il est garanti issu de matières premières non génétiquement modifiées.

FRUCTOPLUS est plus attractif pour les abeilles et plus stimulant : le taux de maltose étant de 20,5 % alors qu'il était de 43% précédemment.

#### CANDI :

Pour pallier à la consommation importante durant l'hiver, pour l'introduction des reines dans des cages appropriées.

#### Commande de FRUCTOPLUS le 15 juillet au plus tard.

La distribution au MESNIL JOURDAIN le 27 août 2006

De 9h30 à 11h30.

Prix : environ 0,53 EUROS le kg, commande mini 20 kg en vrac.

Commande de seau plastique de 20 kg (prix du seau plastique en plus : 3.80 EUROS)

Prévoir des emballages hermétiques et avec grandes ouvertures.

#### Commande de CANDI le 22 septembre 2006 au plus tard.

Distribution le 28 octobre de 14h45 à 16h au RUCHER ECOLE à GUICHAINVILLE

**BON DE COMMANDE EN FIN DE BULLETIN.**



## ETIQUETAGE DES POTS DE MIEL

On vient de nous signaler que la Répression des fraudes aurait effectué récemment des contrôles auprès d'apiculteurs de l'Eure se livrant à la vente de miel. Pour ne pas être en infraction avec la réglementation officielle, il est bon de rappeler comment l'apiculteur doit loyalement informer le consommateur.

### I - MENTIONS OBLIGATOIRES

1 - la dénomination de vente : Théoriquement, le seul mot MIEL suffit. Selon la loi, le "miel est la substance produite par les abeilles". On a le droit d'indiquer "Miel de fleurs" ou "Miel de nectars" ou "Miel de miellat". On tolère "Miel mille fleurs" ou "Miel toutes fleurs", qui caractérisent un environnement unique et richement fleuri. On peut utiliser des mentions relatives à la période de récolte : "Miel de printemps" ou "Miel d'été" ou au mode d'élaboration : "Miel non pasteurisé" ou "Miel non chauffé". Toutes ces dénominations peuvent être ajoutées sur l'étiquette à un endroit différent de la dénomination de vente, en plus petits caractères. "Miel de pays" ou "Miel de terroir" sont strictement interdits. Toute adjonction valorisante ou thérapeutique est interdite. Exemple : 100 % miel, Miel pur, Sain, Naturel, Extra, "Biologique"» Contre la toux, etc.

2 - le pays d'origine : Exemple : "France" ou "Production française".

En revanche, "Miel de Normandie", - seul -, serait une mention insuffisante, parce que tout le monde ne sait pas, dans les 25 pays de la Communauté européenne, où se trouve la Normandie. Dans la grande distribution, on peut lire sur des étiquettes de miels bas de gamme : "Mélanges de miels originaires de la CE", "Mélanges de miels non originaires de la CE" ou "Mélanges de miels originaires ou non originaires de la CE". C'est tout à fait légal.

3 - Le nom ou la raison sociale, et l'adresse de l'apiculteur ou du conditionneur.

4 - Le poids net : Bien que les 250 g, 500 g et 1 kilo soient les plus courants, il y a liberté d'utiliser des poids plus fantaisistes. Lorsqu'il y a vente, l'apiculteur doit pouvoir justifier d'une balance "contrôlée". Les balances dites "de ménage" sont interdites.

5 - la date de durabilité : L'apiculteur a le choix entre un numéro de lot, qui oblige à garder un échantillon pendant deux ans ou la date de péremption. La date de péremption est la solution la plus pratique. Elle est calculée à partir de la date de la mise en pot, et non pas à partir de, la date de la récolte. Elle doit comporter en clair : jour, mois, année, avec la formule "A consommer de préférence avant (date de mise en pot)" (En général, il est convenu de prescrire un délai de deux ans) sous la responsabilité du conditionneur.

### II - ORIGINE FLORALE.

On peut compléter la dénomination "MIEL" par des indications ayant trait à l'origine florale ou végétale, si le produit provient entièrement ou essentiellement de l'origine indiquée. Les adjectifs "entièrement" et "essentiellement" ne concernent que les miels mono floraux. Exemple : Miel de tilleul. Dans le cas de double indication florale, il faut qu'il y ait simultanément de floraison et que le miel ait la même origine géographique. exemple : miel de fruitiers et de pissenlits.



## AGENT SANITAIRE

POURQUOI ?

COMMENT ?

### *La responsabilité d'une profession passe par la prise en charge de l'ensemble des problèmes liés à son exercice*

Etre **apiculteur** ne consiste pas seulement à mettre des hausses et à récolter du miel.

C'est d'abord **connaître l'abeille**,

**Installer son rucher dans de bonnes conditions**

**Développer, améliorer, gérer son cheptel,**

**Soigner et protéger ses colonies.**

Dans chaque département, sous autorité du préfet, les **Directions Départementales des Services Vétérinaires**, ont pour mission de mettre tout en œuvre pour maintenir la bonne santé des animaux et la qualité des produits alimentaires animaliers.

Cette responsabilité ne peut s'exercer qu'avec la participation active des « gens du métier ». C'est pourquoi ont été mis en place des **G.D.S.** bovins, ovins, porcins,.....et **apicoles**.

Dans le domaine apicole l'intervention sanitaire est spécifique. Elle ne peut se faire que par des personnes possédant la technique de maniement des abeilles.

C'est pourquoi D.D.S.V. et G.D.S.A. ont mis en place un réseau d'agents, capables d'intervenir dans les ruchers. Outre la compétence apicole, ils ont une connaissance sanitaire, leur permettant de détecter les dysfonctionnements des colonies.

L'acquisition de compétence sanitaire se fait par la participation à un **COURS ITINERANT** d'une semaine avec examen final.

L'Etat organise 3 cours itinérants chaque année. Ils se déroulent dans 3 départements différents. Cette année ils se dérouleront :

**Du 18 au 21 AVRIL 2006 dans la VIENNE**

**Du 15 au 19 MAI 2006 dans le NORD**

**Du 11 au 15 SEPTEMBRE 2006 dans la DORDOGNE**

Actuellement, dans l'Eure, le réseau est constitué de 17 Agents Sanitaires (dont certains ont plus de 80 ans) alors qu'il devrait être raisonnablement de 20 Agents.

**Le besoin de « sang neuf » est urgent.**

Après obtention de la qualification, qui est à la portée de beaucoup d'entre vous, un agent est initié par un « ancien » pendant les premières années. Il n'intervient que si cela lui est possible, les dates d'interventions sont souples et négociables.

## Les enjeux d'un suivi sanitaire



- La lutte contre les maladies contagieuses (loque américaine, etc.).
- La maîtrise des parasitoses (varroase et bientôt *Aethina Tumida*).
- Le traitement des ruchers abandonnés a tout à y gagner.
- Le déplacement des ruches et la pratique de la transhumance seront plus sécurisés.

### **Un grand merci de la part de tous les apiculteurs à tous ces bénévoles que sont les agents sanitaires**

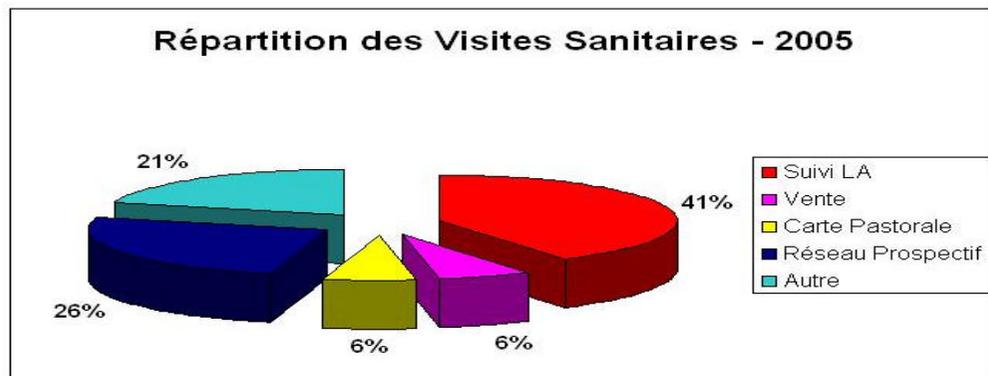
- Pour ces milliers de km parcourus
- Pour ces centaines d'heures passées consacrées aux abeilles
- Pour ces week-ends en famille sacrifiés

**Ainsi qu'au Docteur Frédérique Pinard et à la D.D.S.V.**

### **Les interventions sanitaires dans le département de l'Eure en 2005.**

Durant l'année 2005, 78 visites sanitaires ont été effectuées par les agents sanitaires sur demande de la DDSV pour les raisons suivantes :

- 32 pour un suivi de loque américaine (ou suspicion de loque)
- 5 pour une vente de ruche ou rucher
- 5 pour l'attribution d'une carte pastorale
- 20 dans le cadre du réseau prospectif
- 16 pour raisons diverses



Nous pouvons noter que près de la moitié des visites sanitaires ont été effectuées dans le cadre d'un suivi de loque américaine, soit 41%.

En effet, lorsque l'existence d'une maladie réputée contagieuse est confirmée dans un rucher, tous les ruchers dans un rayon de 3 Km font faire l'objet d'une visite dans le cadre d'un suivi de loque américaine (voir article complet prochainement sur <http://gdsa27.free.fr>).

### III - MELANGES.

Le miel a l'image d'un produit naturel "non travaillé" par l'homme et issu d'un environnement unique.

Dès lors que deux miels mono floraux sont mélangés et que le mélange obtenu ne pourrait exister naturellement, étant donné les périodes de production de nectar et des zones géographiques différentes, le consommateur doit être informé qu'il s'agit d'un mélange.

### IV - ALIMENTS COMPOSES.

Lorsque le miel est utilisé en tant qu'ingrédient dans un produit composé (Exemple : Pain d'épices), la quantité de miel utilisée doit obligatoirement être mentionnée. Dans le cas de bonbons, on peut utiliser la dénomination "au miel". Il est interdit de mentionner sur l'étiquette que du pain d'épices fabriqué par un apiculteur est une "Production artisanale". Le terme "ARTISANAL" est exclusivement réservé à un boulanger, un pâtissier ou un confiseur. Ce sont des professions qui appartiennent à la corporation des artisans.

Sources.

- Directive du Parlement et du Conseil 2001/110/CE;
- Décret du 30 juin 2003 de la DGCCRF (Répression des fraudes);
- "L'Abeille de France", NS 916 (juillet-août 2005).

## **ANNONCES**

### **A vendre :**

Hausses D 12 C = cadre nus TEL : M. GOUYETTE à Gauciel 02.32.67.02.85

### **Recherche :**

Livres et Bulletins anciens sur l'apiculture. René Garnier Tel 02 32 51 08 68



## SEMIS DE FLEURS CHEZ LES APICULTEURS

## OPERATION JACHERES FLEURIES CHEZ LES AGRICULTEURS

Nous en parlions à l'Assemblée Générale d'Octobre 2005, ainsi que dans le bulletin de janvier, c'est maintenant du concret.

### Le partenariat avec les chasseurs est une réalité.

Nous pouvons fournir les semences pour une centaine d'hectares de jachères fleuries. Semences gratuites sur la base d'1 hectare maximum par agriculteur adhérent à la Fédération des Chasseurs. Dans le même cadre des jachères, une petite aide sera accordée pour les semis de légumineuses : Trèfles, sainfoin, mélilot, etc..... Et de phacélie.

### La même opération auprès des Apiculteurs :

Vous avez été très nombreux (plus de 50 réponses) à nous renvoyer le coupon pour obtenir gratuitement des semences de fleurs. Vous serez informé par courrier du lieu et de la date du retrait de ces semences. Merci à chacun d'être ponctuel, il n'y aura qu'une distribution.

### Financement de ces opérations :

Le Conseil Général est notre partenaire financier. Sans lui rien ou presque n'aurait été possible. Avec lui nous avons évoqué la nécessité d'un pollen plus abondant, plus varié pour réduire les pertes hivernales des colonies qui atteignent 20% en 2005. Le Conseil Général a été sensible à nos arguments. Qu'il soit ici, chaleureusement remercié.

### Jachères fleuries et réglementation :

RAPPEL : Il est strictement interdit de positionner des ruches **sur des parcelles en jachères**. Mais on peut les mettre à proximité.

### Journée élevage de reines:

Deux apiculteurs ouvrent leur porte. Ils vous montreront leur façon de faire. le 24 Juin à partir de 14h. :

- Henri LAJOIE  
à BOSNORMAND (prés de BOURGTHEROULDE) - TEL : 02.35.87.72.05
- Michel GALUS  
à NEAUFLES AUVERGNY lieu dit « les Eclos » prés de Rugles - TEL : 02.32.60.26.92

coupon-réponse ci-joint obligatoire.

### Assemblée générale du SNA.

Celle-ci a eu lieu le **25 FEVRIER**. Patrick OLIVIER représentait votre Syndicat. Voir compte-rendu dans l'Abeille de France.



## Les mesures

### Aujourd'hui :

- Relais entre les différents intervenants, DDSV et Agents Sanitaires.
- L'apiculteur sollicite l'aide de la DDSV ou l'informe de la présence d'un rucher abandonné.
- La DDSV mandate un agent sanitaire.
- L'agent sanitaire rend compte à la DDSV.

### Demain:

Rien ne change sur la procédure actuelle d'une intervention :

- *Engagement de la DDSV à communiquer toutes les informations des interventions au coordonnateur.*
  - *Collecte éventuelle par le coordonnateur des informations en provenance de l'agent sanitaire Synthèse par le coordonnateur des informations et relance éventuelle de la D.D.S.V.*
- Exemple :*
- *L'Agent Sanitaire n'a plus de nouvelles suite à une déclaration d'un rucher abandonné*
  - *L'Agent Sanitaire attend d'être mandaté pour une deuxième visite*

Renforcement de la prise en charge des problèmes sanitaires :

- *L'apiculteur ayant sollicité l'aide n'est plus un acteur passif mais actif*
- *Préparation du matériel nécessaire à l'intervention (eau de javel, enfumoir, lève-cadres, allumettes, etc.).*
- *Devoir de l'apiculteur à respecter ses engagements*
- *Fermeture de portes d'entrée de ruches, décision prise de destruction de ruches.*
- *Coordination des actions à mener en partenariat avec la DDSV*
- *L'Agent Sanitaire n'est plus un acteur seul, il fait partie d'un groupe*
- Vue globale des problèmes posés*
- *Utilisation de toutes les forces disponibles et répartition des tâches sur l'ensemble des Agents Sanitaires, car des Agents Sanitaires peuvent être surchargés ou indisponibles.*

### *L'affectation par secteur est à maintenir pour l'urgence*

## La restitution du suivi sanitaire

### **Seuls les lieux sont cités, aucun nom de personne ne figurera lors de la restitution**

- *Consolidation des actions menées*
- *Tableau de bord des actions (n° de commune, n° de rucher, motif de l'intervention, suspicion de maladie, traitements effectués, destruction de ruchers, etc.)*
- *Transparence totale des interventions*
- *Cartographie sur le site internet du GDSA (gdsa27.free.fr)*
- *Bulletin apicole*
- *Diaporama lors des réunions*
- *Liste de diffusion ciblée*

# LE SUIVI SANITAIRE

## Plan d'action



**Des abeilles en bonne santé pour une apiculture dynamique, plaisante et rentable.**

### Le Sanitaire dans le département de l'Eure

*Dans le cadre de la varroase :*

*L'agrément du GDSA au titre de l'article L 612 du code de la Santé publique.*

*Un contrat passé avec un vétérinaire, le Dr Frédérique Pinard dans le cadre de cet agrément. 4570 lanières Apivar ou plaquettes Apiguard officiellement rétrocédées pour l'ensemble du cheptel apicole soit environ 5000 ruches pour 500 apiculteurs déclarés sans compter les clandestins.*

*Dans le cadre des maladies réputées contagieuses (MRC) :*

*Tout repose sur la D.D.S.V. qui s'appuie sur le réseau d'Agents Sanitaires et le GDSA. 73 visites sanitaires en 2005*

### Pourquoi un suivi sanitaire ?

Pour une meilleure vision départementale des problèmes sanitaires apicoles

- Actuellement aucun document recensant les divers problèmes n'est publié.
- Les seules traces sont le rapport du technicien de la DDSV lors de l'Assemblée Générale.
- Les problèmes une fois « résolus » se retrouvent dans des archives.

Pour un meilleur suivi des actions

Actuellement l'action se résume en une « tripartite » :

- Le mandataire, la DDSV
- L'exécutant, l'agent sanitaire
- Le demandeur, l'apiculteur ayant sollicité l'aide

Une fois l'action effectuée, cette dernière est classée, nous perdons ainsi tout l'historique de ces interventions.

La bonne volonté des techniciens de la D.D.S.V. ne suffit pas :

Activité mineure, l'apiculture est très vite recalée, oubliée lorsque surgissent de véritables problèmes touchant à la santé humaine telles la maladie de Kreutzfeld jacob, la tremblante, la vache folle et aujourd'hui, la grippe aviaire,

tout cela fait que nos techniciens de la DDSV ont d'autres priorités.

### Les moyens

Les 5 rouages du dispositif :

- La DDSV
- La vétérinaire conseil, le Docteur Frédérique Pinard
- Les 20 agents sanitaires apicoles
- L'ensemble des apiculteurs
- Un coordonnateur chargé d'effectuer la traçabilité de toutes les interventions

## LES ESSAIMS VAGABONDS

« L'homme entretient des rapports privilégiés avec les abeilles »

Il ne peut être indifférent aux centaines d'appels que les pompiers reçoivent de particuliers leur demandant de venir détruire un essaim.

Depuis 4 années vos organisations apicoles départementales sont en liaison avec le Centre Départemental des Pompiers pour organiser le ramassage des essaims.

Pour cela il nous faut connaître ceux d'entre vous qui souhaitent cueillir les essaims signalés dans leur secteur. Bien entendu, votre intervention ne se fera que si l'accès n'occasionne aucune détérioration de biens, et s'il n'engendre aucun risque pour la sécurité des personnes.

Si vous êtes intéressé, veuillez retourner le papillon de couleur joint à :

Claude Chauvelot 6 rue du Château 27000 Evreux Tel : 06 86 58 13 48

**MISE EN QUARANTAINE :** Il est indispensable de mettre les essaims récupérés en quarantaine, à l'écart de votre rucher.

Pratiquer un traitement anti-varroa ( 1 lanière d'Apivar ) . Observer le couvain operculé pour prévenir tout risque de loque. Après 4-5 semaines, si tout va bien, il est possible de les intégrer dans votre rucher.

## LES RUCHERS ABANDONNES

L'Arrêté du 11 août 1980 traite également des mesures relatives aux ruchers dont le propriétaire est inconnu.

« Les agents sanitaires apicoles doivent être particulièrement sensibilisés au problème des ruchers abandonnés afin que la procédure les concernant, décrite dans l'article 20 de l'arrêté du 11 août 1980, soit systématiquement appliquée.

A ce sujet, je vous précise que les ruchers dont le propriétaire est inconnu peuvent néanmoins faire l'objet d'une visite sanitaire s'ils sont placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance pour suspicion de maladie réputée contagieuse. En cas de découverte d'une maladie réputée contagieuse dans un rucher sans propriétaire connu, le propriétaire du terrain sur lequel est implanté le rucher est tenu de se soumettre aux mesures de police sanitaire »

**Nous rappelons que des imprimés de signalement de rucher abandonné sont à votre disposition chez vos agents sanitaires ou chez vos responsables apicoles.**

# ASSEMBLEE GENERALE DE LA FNOSAD A PARIS LE 11 MARS 2006



A 14H45 , Michel Le Béhec , assisté de Jean-Paul Faucon et François Tabak , souhaite la bienvenue aux présidents départementaux , il remercie en quelques mots le GDSA et le SAE de l'Eure pour l'organisation du 38 ème Congrès et précise qu'une médaille de la FNOSAD sera remise prochainement aux présidents des deux organisations apicoles.

## Il fait ensuite le point sur les sujets en cours avec le ministère :

- Déclaration annuelle des ruchers remplacée par la déclaration d'activité. (elle ne se ferait plus chaque année mais seulement en cas de variation ).
- Conditions de transhumance.
- Assurance des spécialistes apicoles et taux de forfait (l'acte passerait de 10 à 4 ruches)
- Maladies Réputées Contagieuses déclassement de la varroase, ne restent donc classées officiellement MRC : la loque américaine, la nosérose, le coléoptère *Aethina tumida* et le *tropilaelaps*. (Le déclassement de la varroase peut faire craindre la suppression de l'aide)
- Amélioration de l'indemnité des formateurs (affaire à suivre)

## Commission Scientifique et Technique :

malgré une certaine controverse, la FNOSAD participe aux travaux de cette commission qui a pour but d'évaluer au mieux le risque pour les abeilles et fournir la bonne information au ministère qui donne la décision finale ; les travaux portent sur le fipronil et l'imidaclopride.

## Election de deux vérificateurs aux comptes :

**Daniel Munari et Yvon Ledentec sont élus.**

## Modification de statuts Santé de l'Abeille / FNOSAD :

La Santé de l'Abeille, organe de transmission de l'information devient établissement secondaire de la FNOSAD; ils ont des statuts communs mais des comptes distincts. Le siège de la S.A est au domicile de son directeur.

**La modification est acceptée :66 voix OUI -1 Blanc-1Nul**

## Renouvellement du tiers des membres du conseil d'administration.

Trois administrateurs sortants renouvelables :MM. J-M Bertrand ,Y Desproges et F.Tabak ;deux nouvelles candidatures M.M Tardieu Président GDSA du Cantal et M.C Aurière , apiculteur professionnel et scientifique présenté par le GDSA du GARD.

**Tous ont été élus.**

## Rapport financier

Les trésoriers de la FNOSAD et de la Santé de l'Abeille présentent les résultats 2005.

La cotisation à la FNOSAD proposée est de 1,80€ jusqu'à 1000 adhérents et 1,70 au dessus.

**Les comptes sont acceptés et approuvés par vote.**

Marcel Fermanel



# LES MALADIES REPUTÉES CONTAGIEUSES Nouveaux décrets

Deux nouveaux décrets ont été publiés au Journal Officiel le 18 février 2006. Ils modifient d'une manière importante la réglementation en ce qui concerne les maladies apiaires.

## **- décret 2006-178 du 17/02/06 fixant la liste des maladies réputées contagieuses :**

Pour ce qui concerne les maladies apiaires, sont retenues :

- la loque américaine (Paecinbacillus larvae)
- la nosérose des abeilles ( Nosema apis)
- les infestations dues à : Aethina tumida (Aethina tumida)
- Tropilaelaps (Tropilaelaps clarea)

Ces maladies font l'objet de mesures de police sanitaires.

## **- décret 2006-179 du 17/02/06 fixant la liste des maladies à déclaration obligatoire :**

La varroose (varroa destructor) n'est plus MRC mais reste maladie à déclaration obligatoire.

Cette maladie ne fait plus l'objet de mesures de police sanitaire à compter de la date de publication du décret 2006-178.

## Ce qui Change :

**Hier** : 5 maladies ou parasitoses étaient classées *Maladies réputées contagieuses* : La loque américaine, la loque européenne, la nosérose, l'acariose, la varroase.

**Aujourd'hui** : Sur la liste, seuls restent la loque américaine et la nosérose. Il s'y ajoutent les 2 parasitoses qui nous arriveront d'ici « quelque temps » : *Aethina tumida* et *Tropilaelaps*.

**Analyse de ces décisions par le président du GDSA 27** : Pour nos législateurs la loque européenne devient bénigne, l'acariose est sensée être disparue (suite aux traitements anti-varroas), la varroase, étant irrémédiablement installée dans nos ruches, ne peut plus faire l'objet des mesures propres aux maladies contagieuses.

En contrepartie l'accent est mis sur les 2 parasites, dont la venue est annoncée, et qu'il faudra juguler, sinon éradiquer, à la première alerte.

**Ceci explique cela**